

La Mutualité.

La mutualité en général, et surtout la mutualité tissée de charité chrétienne comme l'exerce l'Union St-Joseph du Canada, est la solution pratique, pacifique, patriotique, des problèmes sociaux qui troublent notre époque.

Dans notre pays, Dieu merci, l'ordre social n'est pas encore bouleversé. Est-ce à dire, cependant, que nous échapperons aux assauts de la vague socialiste qui envahit toutes les plages? En Europe, cette vague a fait et fait encore de puissantes conquêtes. Pour endiguer le flot envahisseur, les gouvernements ont nationalisé maints services d'utilité publique et créé des retraites ouvrières. Ils n'ont pu satisfaire par là l'appétit vorace des esprits ayant pour doctrine la distribution égale de tous les biens. Et le socialisme désagréant monte toujours! Il a des disciples, des apôtres même, au Canada. Pourquoi? Parce que la classe ouvrière, qui souffre et peine, veut se soustraire au poids de sa pauvreté. C'est logique. Mais, trop souvent elle oublie que le remède à l'incertitude du lendemain n'est pas dans les législations teintées de socialisme, mais dans la mutualité chrétienne.

Et voici pourquoi. On a beau parler de retraites ouvrières, on ne peut sortir du dilemme suivant: si elles sont contributives, comme en Allemagne, en France et au Canada, l'Etat ne fait que se constituer banquier, et fournit aux individus ce qu'ils peuvent trouver sans lui, à savoir le moyen d'épargner leur argent; si elles sont non-contributives, comme en Angleterre, en Nouvelle-Zélande et en Australie, elles grèvent le budget public et pèsent en dernier ressort sur le peuple. Voilà comment avec les retraites ouvrières on tourne dans un cercle vicieux.

La Nouvelle-Zélande offre présentement un exemple typique de la faillite du socialisme, comme facteur propre à améliorer le sort des classes ouvrières. Ce petit pays en est rendu à une situation économique critique. Pour mettre un terme à la misère, on se propose de dépenser davantage pour les travaux publics. C'est ce qui s'appelle courir après son ombre. En effet, en augmentant la dépense, on sera forcé de négocier de nouveaux emprunts, et partant d'augmenter les taxes. Ce que l'on donnera au peuple d'une main, on le lui retirera de l'autre. Résultat: l'ère des sept vaches maigres continuera.

Voilà où devait conduire l'entrave mise par le gouvernement au dé-

ploiement de l'initiative privée. Il a paralysé celle-ci en assumant la responsabilité de mettre les individus à l'abri de l'incertitude du lendemain. Les retraites ouvrières ont provoqué, chez le peuple, une diminution de la pratique de l'économie. Elles ont aussi porté un coup mortel aux compagnies d'assurances. La main mise de l'Etat sur ces entreprises, qui devraient rester toujours privées et commerciales, a constitué une véritable calamité. Le peuple en est venu à s'en reposer sur le gouvernement de toute chose. Il a oublié que celui-ci n'était pas une providence et que le jour viendrait vite, où il crierait famine. Ce jour est venu. Et la Nouvelle-Zélande a appris à ses dépens qu'il ne faut jamais agir à rebours de la raison.

La conclusion à tirer de l'expérience de la Nouvelle-Zélande, c'est que le socialisme, que le bon sens nous dit aller contre l'ordre naturel des choses, ne peut entrer dans le domaine pratique. Il aboutit toujours à un fiasco. L'Angleterre elle-même est aux prises avec une situation économique pénible parce qu'elle a fait trop de concessions aux revendications socialistes. Dans cette reculade, faite à corps défendant, pour gagner les faveurs de la classe ouvrière, le parti libéral se verra avant longtemps acculé au mur. Force lui sera soit de rebrousser chemin, soit d'augmenter les taxes. Rebrousser chemin, il ne le pourra pas. La peur de la perte du pouvoir l'engagera à conserver les sympathies populaires. Donc, il augmentera les taxes. De fait, il a déjà inauguré une telle politique. Mais le peuple ne tardera pas à ressentir le contre-coup de pareille action et par un de ces retours soudains qui lui sont propres, il reviendra à des idées plus conservatrices.

Et puisque le socialisme est aussi néfaste dans ses résultats, même quand il est modéré, qui viendra au secours de l'ouvrier pouvant à peine suffire à gagner la subsistance de sa famille et craignant toujours d'être enlevé à celle-ci. Qui? La mutualité! Voilà la refuge véritable de la classe populaire. Perfectionnement de l'assurance sur la vie, elle s'adapte à tous les besoins et est une institution sociale dont l'éloge n'est plus à faire. Au fils pieux, soutien de ses parents âgés; au père de famille, obligé de subvenir aux besoins de jeunes enfants, la mutualité offre, à peu de frais, le moyen d'écarter de leurs préoccupations le danger d'une mort prématurée qui laisserait sans ressources des êtres aimés. A celui dont les années ont diminué les forces, la mu-

tualité, par la rente viagère, permet d'envisager, le sourire sur les lèvres, la prolongation de son existence.

Avec raison, a-t-on qualifié la mutualité de caisse d'épargne parfaite. Aux chances de vie ou de mort, elle ajoute, dans certaines combinaisons très pratiquées aujourd'hui, la certitude d'un remboursement à date fixe, dont l'assuré profite lui-même. Elle a su se plier à toutes les exigences et à tous les goûts. Cependant, nombre de personnes l'ignorent ou la négligent, sans trop savoir pourquoi. Il y a des âmes timorées qui doutent de la solvabilité des sociétés de secours mutuels et qui hésitent à leur confier leurs épargnes. Qu'ils suffise de dire à ces esprits naïfs que les opérations des sociétés comme l'Union St-Joseph du Canada sont soumises aux lois de l'Etat et reposent sur les calculs les plus judicieux. Ces calculs constituent une science toute spéciale; ils ont pour point de départ, des données mathématiques d'une scrupuleuse exactitude. On applique ensuite ces données aux différentes combinaisons d'assurances, pour fixer des taux de perception qui soient propres à mettre la société en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de ses membres.

Sans exagération, on peut dire qu'aucune institution au monde ne présente de garanties supérieures à celles d'une société de secours mutuels, administrée par un bureau de direction élu à dates fixes, par des délégués choisis eux-mêmes par les membres. Voilà qui est essentiellement démocratique, sans laisser d'être plein de charité chrétienne.

CHARLES LECLERC.

Avis Important

aux Percepteurs et Receveurs.

TAXE PER CAPITA.

Suivant la décision prise à la dernière convention la taxe "per capita" doit, à dater de 1909, être perçue directement pour le compte des conseils de district. Les officiers voudront donc en conséquence observer fidèlement les règles suivantes:

10. La taxe "per capita" ne devra jamais, sous aucune considération, être incluse dans les rapports réguliers sur la formule No 5.
20. Les Receveurs et Percepteurs devront tenir sur une feuille conseil de district, à qui ils paient la taxe.

30. Chaque mois ils enverront cette liste au trésorier de leur tincte une liste des membres qui feront remise du montant perçu.

40. Ils enverront aussitôt une copie de cette liste à l'Exécutif.

50. La commission ordinaire est accordée pour la perception de la dite taxe et sera retenue du montant envoyé au trésorier de district.

Les adresses des trésoriers de district sont les suivantes:

District d'Ottawa — Rév. P. S. Hudon, Rockland, Ont.

District de Québec — Dr. P. H. Bédard, 236 St-Jean, Québec.

District de Montréal — Dr. J. A. Duhamel, 1078 St-Denis, Montréal.

Les conseils de district sont délimités comme suit:

(a) Le district d'Ottawa comprend les Provinces d'Ontario, du Manitoba, de la Colombie Anglaise, les Territoires du Nord-Ouest, les comtés de Pontiac, Wright, Labelle et Argenteuil, dans la province de Québec, et les Etats-Unis.

(b) Le district de Montréal comprend les comtés de Terrebonne, Deux Montagnes, Soulanges, Vaudreuil, Montcalm, Joliette, Berthier, Maskinongé, Yamaska, Richelieu, Bagot, Saint-Hyacinthe, Drummond, Verchères, L'Assomption, Laval, Hochelaga, Jacques-Cartier, Ile de Montréal, Châteauguay, Huntingdon, Napierville, Laprairie, Saint-Jean, Iberville, Rouville, Mississiquoi, Brôme, Shefford, Richemond, Sherbrooke, Stanstead, Compton et Saint-Maurice, dans la province de Québec.

(c) Le District de Québec comprend les comtés de Québec, Charlevoix, Champlain, Portneuf, Montmorency, Lac Saint-Jean, Chicoutimi, Ville de Québec, Nicolet, Arthabaska, Wolfe, Mégantic, Lotbinière, Lévis, Beauce, Dorchester, Bellechasse, Montmagny,

Kamouraska, L'Islet, Témiscouata, Rimouski, Matane, Gaspé, Bonaventure, Saguenay, dans la province de Québec, et les provinces maritimes.

Les trésoriers des conseils et les percepteurs des bureaux situés dans les limites susdites devront donc faire remise des sommes perçues pour la taxe "per capita" au trésorier de leur conseil de district respectif.

La taxe est de 25 cents par année pour le district d'Ottawa, 40 cents pour le district de Montréal, et 20 cents pour le district de Québec, payable en deux versements, l'un au mois de février et l'autre au mois d'août.